COMPTE-RENDU de séance du Conseil Municipal
Du Lundi 17 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14 Date de convocation : 07/09/2018

Présents : Ms MAURY JC, LEZIN R, MOTY J, DUFLOT M, M, BONIFACE J, KHEDHIRI A, DUBREUIL M, BOUTON P, Mmes SAINT-LOUPT M, GRANET M, PAULAIS J, PASQUET V, MARTIN F

Absents : Mmes COUGNAUD J, LOWREY N, LABUSSIERE M, SENREM S, VIGNAUD S, M.FAUCHER A,

Pouvoir(s) : - M. FAUCHER A à M. BOUTON P

M LEZIN a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour pour aborder les points suivants :

- Projet de cession à la SCI MOUSSET
- Vente Tractopelle de la communauté de communes

Accord du conseil.

Pas d'observation sur le dernier compte rendu

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Vignaud Sophie, conseillère municipale déléguée, qui expose que suite à la prise de nouveaux engagements professionnels, elle démissione de sa délégation mais reste cependant conseillère municipale et assistera aussi souvent que possible aux réunions.

Des élus font part de l'absence récurrente de plusieurs conseiller(e)s municipaux.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS 2017

Vu l'article L 5211-39 et L2224 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service CALITOM, il doit faire l'objet d'une délibération.
Il est également consultable sur internet www.calitom.com
Le conseil municipal adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets réalisé par CALITOM.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, il doit faire l'objet d'une délibération.
Le conseil municipal adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

PROJET DE CESSION A LA SCI MOUSSET – LES VERGNONS - ENQUETE PUBLIQUE

La SCI MOUSSET représentée par M. et Mme BEILLARD souhaite acquérir une partie de la voie communale les Vergnons VC N°1064 qui jouxte sa propriété à savoir la parcelle section B N°71 correspondant au 36 avenue de la gare.
En effet, par courrier en date du 14 septembre, M. et Mme BEILLARD précisent que cet espace d'environ 30 m² leur permettrait d'offrir du stationnement et un aménagement utile à son activité. Il propose une cession à l'euro symbolique et de supporter les frais de géomètre, déplacement de réseaux et frais notariés.
L'espace sollicité correspond au domaine public de la commune et qu'il convient avant toute aliénation de mener une enquête publique.
Le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe à la cession d'une partie de la rue de Vergnons, autorise le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de cette rue, précise que les frais relatifs à l'enquête et au déplacement des réseaux devront être remboursés à la commune par les intéressés.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DU SUD CHARENTE

Le comité syndical du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a adopté par délibération en date du 25 juin 2018 le nouveau projet de statuts afin

- De mettre à jour la liste des membres du syndicat, du fait de la prise de compétence par la COMAGA de la compétence « eau » sur l'ensemble de son territoire, à compter du 31/12/2017 ; l'agglomération étant substituée depuis le 1er janvier 2018 à la commune de Voulgézac au sein du syndicat ;
- D'acter la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte, qui en découle.

Chaque assemblée délibérante des collectivités membres doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification par le Président du Syndicat du projet de statut. Il est signalé que la modification des statuts fera ensuite l'objet d'un arrêté Préfectoral, après accord des membres du syndicat à la majorité qualifiée. Accord à l'unanimité.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES RIVIERES BANDIAT TARDOIRE BONNIEURE (SyBTB)

Dans la cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI), la Cdc Lavalette Tude Dronne, compétente juridiquement en la matière depuis le 1er janvier 2018, a décidé, par délibération en date du 25 janvier 2018, d'adhérer, pour la partie de territoires des communes de Combiers et Rougnac concernée, au Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB).
Les communes de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au SyBTB. Accord à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - VENTE DU TRACTOPELLE

Monsieur le maire signale à l'assemblée que suite à la rétrocession de compétences, le tractopelle de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne est mis en vente.
Monsieur le Maire explique que la Commune centre de Chalais se devant de posséder un tel moyen pour ses travaux mais aussi pour les urgences dues notamment aux événements climatiques. Le matériel équivalent de la Commune conduisant par son vieillissement à des réparations coûteuses.
Dans son annonce la communauté de communes précise que les offres doivent lui parvenir avant le 24 septembre 12h.
Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire une offre à 15 000 € pour l'acquisition du tractopelle.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - DEMANDE DE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE ROUGNAC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA ROCHEFOUCAULD-PORTE DU PERIGORD

Par courrier reçu le 13 août 2018 , la Préfecture a indiqué aux Communes et Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et La Rochefoucauld-Porte du Périgord que, par délibérations adoptées en juillet 2018, les Communes de Charras et Rougnac ont délibéré en faveur de la création d'une Commune nouvelle et du rattachement de cette dernière à la CdC La Rochefoucauld-Porte du Périgord .
Aussi, conformément à l'article L 2113 5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a demandé aux Conseils Communautaires des deux CdC et aux Conseils Municipaux des Communes des deux CdC de se prononcer sur le rattachement de cette Commune nouvelle à la CdC La Rochefoucauld-Porte du Périgord.
Les élus Communautaires de la CDC Lavalette Tude Dronne ont émis un avis défavorable à la demande de rattachement de la commune de Rougnac à la CDC La Rochefoucauld porte du Périgord au regard du PLUI en cours engagé par l'ex CDC d'Horte et l'impact financier tant sur le PLUI que sur les modalités financières de retrait de la commune de Rougnac. Le conseil municipal après avoir débattu a procédé au vote : 2 pour / 12 abstentions au rattachement de Rougnac à la CDC la Rochefoucauld-porte du périgord.

BIBLIOTHEQUE – PROJET DE RESTRUCTURATION PHASE 1

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Chalais s'est engagée en partenariat avec le Département à une phase de test portant sur le développement du numérique en bibliothèque.
Il avait été décidé lors du dernier conseil de changer le logiciel de gestion documentaire. Il est proposé aujourd'hui d'inscrire cette dépense dans un projet global de restructuration comprenant le renouvellement du matériel informatique (datant de 2010) et l'acquisition de tablettes et d'un nouveau mobilier. Ce programme permettrait de disposer de matériel permettant de suivre les évolutions dans ce domaine.
Le budget prévisionnel est de 15 057.52 € HT comprenant le renouvellement complet du parc informatique et l'acquisition de tablettes, logiciel de gestion documentaire et mobilier.
Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département de la Charente et de de la Direction des Affaires culturelles selon le plan de financement suivant :

Département	40%	6 023,01€
Drac	40%	6 023,01€
Autofinancement	20%	3 011,50€

Accord à l'unanimité du conseil.

PROJET DE CESSION « TERRIER DE CHEZ DALON »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1er septembre 2016 il avait été décidé d'acquérir une unité foncière auprès de la maison de retraite pour le projet « mémoire fruitière ».
Mme Vaurat née Massonneau propose au conseil municipal l'acquisition d'une partie de la parcelle N°1511 section 333B d'une superficie d'environ 150m² au prix de 1 €, précisant que les frais de bornage et acte seront à sa charge. Il est précisé que cette acquisition permet de lever une servitude de passage existante sur ce terrain.
A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la vente à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle Section 333B N°1511 d'une superficie d'environ 150 m² tel que présenté, les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

PROJET ACQUISITION « LES VERGNONS » PARCELLE N°20 SECTION ZC

Mme RADJAVI souhaite vendre son terrain cadastré section ZC N°20 de 2000m² sur lequel est construit un petit bâtiment de 33m² au prix de 16 000 €.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une offre à 3 000 € frais d'agence inclus car ce terrain est situé en zone inondable. Accord à l'unanimité

TRAVAUX

- Point sur les travaux de la toiture de l'église St-Martial
- Point sur les travaux FDAC qui ont commencé
- Info sur les travaux de la fibre
- Info travaux de la maison de retraite avec la tranche nord qui s'achève

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES

Il est proposé la révision des tarifs pour les concessions dans les cimetières de la commune et le columbarium. Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2013.
A l'unanimité il est décidé de maintenir la vente des concessions et des places du columbarium pour une durée de 30 ans et de fixer à compter du 1er octobre 2018 les tarifs suivants :

Concession 2.5m² 200 €
Concession 5 m² 350 €
Columbarium 275 €
(soit une augmentation de 50 € pour chaque)

Le conseil municipal est en outre informé que les travaux de reprise des tombes abandonnées sont en cours. A ce titre, 2 personnes avaient demandé la possibilité de conserver des petites chapelles pour pouvoir les acheter et en faire une sépulture de famille. Cette mesure est légale du moment que ces monuments soient vierge de toutes inscriptions et occupants. Il convient au conseil municipal de fixer le prix de vente de ces 2 chapelles. Cette question sera débattue lors du prochain conseil.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°	DATE	OBJET	MONTANT/OBSERVATION
13/2018	28/06/2018	REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES – CHOIX DU PRESTATAIRE	15 811.86 € HT Tranche ferme 19 643.92 € HT Tranche conditionnelle
14/2018	27/07/2018	MISSION CONSEIL ET ASSITANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE	ACTIPUBLIC 69100 VILLEURBANNE / 5880 € TTC
15/2018	11/09/2018	AVENANT AU CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE ELECTRIQUE AVEC L APAVE	75 € HT pour la vérification de la fontaine
16/2018	13/09/2018	CONTRAT DE LOCATION EXPOSITION	1400 € TTC DU 5 AU 11 NOVEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Depuis le 25/05/2018 le règlement européen est entré en application. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.
La mise en œuvre est complexe et nécessite la nomination d'un délégué capable d'informer, de conseiller et de contrôler.
Il y a lieu de voir pour une mutualisation avec l'ATD 16 ou l'EPCI.

QUESTIONS DIVERSES

- Info sur la recrudescence des chats dans la ville. Il y a lieu de sensibiliser la population et de poursuivre les campagnes de castration qui risquent de ne plus être subventionnées. Cette dépense devra être intégrée au prochain budget.
- Projet de réamenagement de l'Avenue de la gare, il est signalé l'inquiétude des commerçants sur le projet présenté qui réduit le nombre de place. Le maire expose que cette demande a été prise en compte et que le projet est actuellement revu en tenant compte de cette observation.
- Point sur le problème du stationnement dans le centre ville. Il est signalé par un membre de l'assemblée qu'il est regrattable que des élus, des personnels de divers organismes ne se stationnent pas sur les parkings qui sont à 5 minutes à pied. Il est en outre regrettable que rien ne soit fait pour y remédier.
- Point sur le concert de musiques alternatives
- Point sur la propreté de la ville, il est proposé d'organiser une journée pour nettoyer les rues en associant la population.

Le Maire
Jean-Claude MAURY

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)